



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille et Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'Utilité Publique
N° 43929

22 FEV. 2018

ARRÈTE PRÉFECTORAL DU

portant enregistrement de la demande présentée par
le GAEC LA COUR, en vue d'exploiter un atelier
de vaches laitières implanté au lieu-dit « La Cour »
à COMBOURG, dans le cadre de la scission de
l'arrêté d'autorisation n° 41297 du 2 octobre 2013.

LE PREFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°41297 du 02 octobre 2013 relatif à un élevage de volailles et de bovins aux lieux-dits « la cour – Belle Lande – Tertre Maoulas – Tertrangère » à COMBOURG ;

VU la demande de scission d'acte présentée par le GAEC LA COUR ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de 170 vaches laitières au lieu-dit « La cour » à COMBOURG ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 02 février 2018 ;

CONSIDERANT que :

- les sites d'exploitation sont séparés par une distance de plus de 500 m ;
- la scission permettra de différencier chaque site d'élevage au sens de la directive IED ;
- la demande de scission ne modifie pas les conditions d'exploitation ;
- la demande ne concerne pas un changement substantiel ;
- la demande ne formule pas de demande d'aménagement des prescriptions, mais maintient les aménagements existants ;
- l'atelier de vaches laitières dépend du régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Article 1.1. : les installations faisant l'objet de la demande présentée le 16 janvier 2018 par le GAEC LA COUR dont le siège social est situé au lieu-dit « La cour » à COMBOURG sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de COMBOURG au lieu-dit « La cour ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2b	E	Elevage de vaches laitières (c'est à dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine).	>150	Animaux	Vaches laitières	170

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieu-dit suivants :

Communes	Parcelles	Lieu-dit
COMBOURG	Section B : n° 513 ; 519 ; 521	« La Cour »

ARTICLE 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est autorisé à utiliser pour l'hébergement d'animaux un bâtiment situé à 45 m d'un tiers.

L'exploitant est tenu de respecter les autres prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) – Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;
- 2) – Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

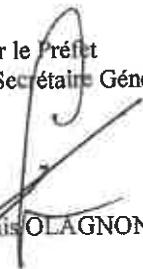
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de ST MALO et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au GAEC LA COUR ainsi qu'au maire de COMBOURG.

Rennes, le

22 FEV. 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

